

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 4 juillet 2022**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents:

Le maire, monsieur Michel Dupuis

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6

Était aussi présent : Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le Maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

155-07-2022

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

1.2. Adoption de l'ordre du jour

1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juin 2022 et de la séance extraordinaire du 20 juin 2022

1.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 824-2022, abrogeant le règlement 677-2014 (pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 30 000 \$, par un emprunt, pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 550-2003, 554-2004, 555-2004, 556-2004, 557-2004, 558-2004, 560-2004, 597-2007, 598-2007, 606-2008, 607-2008, 608-2008 et 610-2008 de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare)

1.5. Dépôt d'un document traitant d'un ajout à la déclaration d'intérêts pécuniaires du conseiller du district no 1

2. Administration générale

2.1. Approbation des comptes à payer et payés

2.2. Annulation de plusieurs soldes résiduels et règlements d'emprunts

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

3.1 Demande de dérogation mineure 2022-156, lot 5 278 236 (190, 16^e avenue)

3.2 Avis de motion du règlement 823-2022 modifiant le règlement 391-1991, ayant pour effet d'ajouter une largeur minimale requise pour des lots situés dans un cul-de-sac

3.3 Adoption du projet de règlement 823-2022 modifiant le règlement de lotissement 391-1991, ayant pour effet d'ajouter une largeur minimale requise pour des lots situés dans un cul-de-sac

3.4 Inspecteur en urbanisme – Embauche

4. Loisirs et Culture

4.1 Association du hockey mineur Joliette-Crabtree – Tarification 2022-2023

5. Voirie

5.1 Adoption du devis pour la réfection de 8 voies de circulation et le remplacement d'une conduite d'aqueduc

5.2 Adoption du devis pour l'achat et l'installation de deux groupes électrogènes (génératrices)

5.3 Paiement facture de service déchiquetage de branches – BP Émondage

6. Varia

7. Période de questions

1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juin et de la séance extraordinaire du 20 juin 2022

156-07-2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux, de la séance ordinaire du 6 juin 2022 et de la séance extraordinaire du 20 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux, de la séance ordinaire du 6 juin 2022 et de la séance extraordinaire du 20 juin 2022 soient adoptés comme présenté.

1.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 824-2022, abrogeant le règlement 677-2014 (pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 30 000 \$, par un emprunt, pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 550-2003, 554-2004, 555-2004, 556-2004, 557-2004, 558-2004, 560-2004, 597-2007, 598-2007, 606-2008, 607-2008, 608-2008 et 610-2008 de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare)

157-07-2022

Jean Lemieux, conseiller du district n° 6, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 824-2022, abrogeant le règlement 677-2014 (pourvoyant à l'approbation d'une somme de 30 000 \$, par un emprunt, pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt, 550-2003, 554-2004, 555-2004, 556-2004, 557-2004, 558-2004, 560-2004, 597-2007, 598-2007, 606-2008, 607-2008, 608-2008 et 610-2008 de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare)

Dépose ledit projet de règlement 824-2022.

158-07-2022

Dépôt d'un document traitant d'un ajout à la déclaration d'intérêts pécuniaires du conseiller du district no 1

M. Joachim Larochelle-Courchesne, conseiller du district n° 1, a fait le dépôt auprès du greffier-trésorier, d'un document traitant d'un ajout à sa déclaration d'intérêts pécuniaires, qu'il juge significatif, le tout en vertu de l'article 360.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2. Administration générale

2.1. Approbation des comptes à payer et payés

159-07-2022

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 7 juin au 3 juillet 2022, pour un montant total de 339 925,49 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long récité), qu'il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués 7 juin au 3 juillet 2022 pour une somme qui totalise 339 925,49 \$.

2.2. Annulation de plusieurs soldes résiduares de règlements d'emprunts

160-07-2022

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU' une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU' il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Joachim Laroche-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- 1- Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous la colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
- 2- Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
- 3- Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

3.1 Demande de dérogation mineure 2022-156, lot 5 278 236 (190, 16^{ième} avenue)

161-07-2022

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure, pour le lot 5 278 236, 190, 16^{ième} Avenue, a pour but l'installation d'une piscine creusée avec escaliers fixes;

ATTENDU QUE la nature et l'objet de la dérogation mineure 2022-156 auraient pour effet de permettre un empiètement de la piscine creusée dans la marge de recul de l'avenue des Muguets soit un empiètement de 3,50 mètres dans la marge de recul de 12,00 mètres applicables

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone 4-R-05 et est adjacente à deux voies publiques soit la 16^e Avenue et l'avenue des Muguets;

ATTENDU QUE l'ensemble du projet selon le plan, montre que la piscine creusée sera à environ 8,50 mètres de la ligne de lot du côté de l'avenue des Muguets, alors que le règlement de zonage exige 12 mètres ;

ATTENDU QUE l'emplacement de la fosse septique et de l'élément épurateur déjà présents limitent les possibilités d'implanter une piscine creusée sur le terrain

ATTENDU QUE le projet ne semble pas porter préjudice au voisinage compte tenu de la présence d'une haie le long de cette ligne de lot;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter la demande de dérogation mineure 2022-156.

3.2 Avis de motion du règlement 823-2022 modifiant le règlement 391-1991, ayant pour effet d'ajouter une largeur minimale requise pour des lots situés dans un cul-de-sac

162-07-2022

M. Jean Lemieux, conseiller du district n° 6 par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement 823-2022 modifiant le règlement de lotissement 391-1991, ayant pour effet de réduire la façade d'un lot situés dans un cul-de-sac.

3.3 Adoption du projet de règlement 823-2022 modifiant le règlement de lotissement 391-1991, ayant pour effet de réduire la façade d'un lot situé dans un cul-de-sac

163-07-2022

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de mettre à jour certaines dispositions de son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, avant la tenue de la séance, une copie du projet de règlement intitulé « Projet de règlement 823-2022 modifiant le règlement de lotissement 391-1991, ayant pour effet de réduire la façade d'un lot situé dans un cul-de-sac »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de lotissement en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement 391-1991 est en vigueur depuis le 3 septembre 1991;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun que ces modifications soient apportées;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur (règlement 386-1991);

ATTENDU QU' un avis de motion sera donné lors de la séance ordinaire du conseil du 4 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

VOTE : 4 pour
2 contre

À noter que Mme Annie Neveu et M. Joachim Larochelle-Courchesne ne sont pas d'accord avec le projet de règlement, à cause du déneigement durant l'hiver,

Il est adopté à la majorité des membres du conseil que le projet de règlement 823-2022 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement ce qui suit :

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. D'adopter le projet de règlement 823-2022 modifiant le règlement de lotissement 391-1991, ayant pour effet de réduire la façade d'un lot situé dans un « cul-de-sac », comme présenté.

3.4 Inspecteur en urbanisme - embauche

164-07-2022

ATTENDU QUE madame Alexandra Carrière inspectrice en urbanisme, quittera la municipalité le 8 juillet prochain;

ATTENDU la Municipalité désire embaucher monsieur Samuel Mondoux;

ATTENDU l'entrée en poste est pour le 4 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare embauche M. Samuel Mondoux, à temps plein, au poste d'inspecteur en urbanisme de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;

- 3- Que M. Samuel Mondoux soit autorisée à émettre les avis d'infraction et les constats pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;
- 4- Que cette embauche soit conclue en vertu d'une entente convenue entre les parties;
- 5- D'autoriser M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit déposée au dossier employé des archives de la Municipalité.

4. Loisirs et Culture

4.1 Association du hockey mineur Joliette-Crabtree – Tarification 2022-2023

165-07-2022

ATTENDU les tarifs reçus de l'Association du hockey mineur Joliette-Crabtree pour les frais de glace et d'association pour la saison 2022-2023;

ATTENDU QUE les inscriptions auront lieu à partir du mois de juillet 2022;

ATTENDU la politique de remboursement des activités en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer une subvention municipale de 45 % pour les inscriptions au hockey mineur pour la saison 2022-2023 pour chacune des catégories;
- 3- D'effectuer le paiement des inscriptions au hockey à l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree;
- 4- D'imputer la dépense au poste « Association hockey mineur » (02-70190-999).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

5. Voirie

5.1 Adoption du devis pour la réfection de 8 voies de circulation et le remplacement d'une conduite d'aqueduc et la 16^e avenue

166-07-2022

ATTENDU QUE la Municipalité a confié le mandat de la conception des plans et devis pour la réfection de 8 voies de circulation et le remplacement d'une conduite d'aqueduc et la 16^e avenue, à la firme Parallèle 54;

ATTENDU les plans et devis transmis par la firme Parallèle 54;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter le devis d'appel d'offres pour la réfection de 8 voies de circulation et le remplacement d'une conduite d'aqueduc ainsi que la 16^e avenue et d'autoriser M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à afficher l'appel d'offres dans le *Journal l'Action* ainsi que sur le site SÉAO;
- 3- De nommer monsieur Alexandre Larose de la firme Parallèle 54, à titre de responsable de l'appel d'offres afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques aux soumissionnaires potentiels.

5.2 Adoption du devis pour l'achat et l'installation de deux groupes électrogènes (génératrices)

167-07-2022

ATTENDU QUE la Municipalité a confié le mandat de la conception des plans et devis pour l'installation d'un groupe électrogène desservant la salle municipale et le garage municipal à la firme d'ingénierie GBi inc.;

ATTENDU QU' elle nous propose de faire l'installation d'un groupe électrogène pour chaque bâtiment, donc deux (2);

ATTENDU les plans et devis transmis par la firme GBI inc. ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter le devis d'appel d'offres pour l'installation de deux groupes électrogènes et d'autoriser M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à afficher l'appel d'offres dans le *Journal l'Action* ainsi que sur le site SÉAO;
- 3- De nommer monsieur Sébastien Larouche de la firme GBI inc., à titre de personne responsable de l'appel d'offres afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques aux soumissionnaires potentiels.

5.3 Paiement facture de service déchetage de branches – BP Émondage

168-07-2022

ATTENDU QUE BP Émondage et taillage de haies inc. a complété le service de déchetage des branches en période printanière;

ATTENDU QUE la facture représente la somme de 12 285 \$ avant taxes;
EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'approuver le paiement d'une somme de 12 285 \$, plus taxes, à l'entreprise *BP émondage et taillage de haies inc.*, pour des travaux pour les travaux printaniers de déchetages des branches;
- 3- D'imputer la dépense au poste 02-32000-521 « Entretien des rues ».

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

6. Varia

7. Période de questions

Sur ce, la séance est levée à 20 h 54.

Michel Dupuis
Maire

René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.